

SOMMAIRE:

Nomination.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DE GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU l'Ordonnance n°8/GPRD/SGG. du II Janvier 1964 portant Constitution de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-2I/ALD. du 3I Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°61-426/PR/MFPT. du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
VU le Décret n°63-540/GPRD. du 14 Décembre 1963 portant statut particulier du Corps de l'Inspection des Finances ;
VU le Décret n°64-124/PC/MFPTAS du 25 Juillet 1964 portant additif au Décret n°540/GPRD. du 14 Décembre 1963 ayant créé le statut particulier du Corps de l'Inspection des Finances ;
VU le Décret n°127/PR/MEFP/DP.2 du 22 Mars 1963 portant intégration de M. GONCALVES dans le Corps des Administrateurs ;
VU le dossier de Candidature de l'intéressé,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n°127/PR/MEFP/DP.2 du 22 Mars 1963 portant intégration de M. GONCALVES Paul dans le Corps National des Administrateurs.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°64-124/PC/MFPTAS. du 25 Juillet 1964 portant additif au décret n°63-540/GPRD. du 14 Décembre 1963 ayant créé le statut particulier du Corps de l'Inspection des Finances, M. GONCALVES Paul, titulaire de la Licence en droit et faisant fonction d'Inspecteur des Finances, est nommé, à compter du 20 Décembre 1962, dans le Corps des Inspecteurs des Finances, en qualité d'Inspecteur de 1er échelon stagiaire.

ARTICLE 3.- Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°61-426/PR/MFPT. du 9 Décembre 1961, M. GONCALVES Paul accède du seul point de vue de la solde à l'échelon doté de l'indice 450.

VU:
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

ARTICLE 4.- M. GONCALVES, Inspecteur de 1er échelon est maintenu à la disposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, à Porto-Novo.

ARTICLE 5.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 305-II, article I, du budget national, exercice 1964.

ARTICLE 6.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Janvier 1964, en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

COTONOU, le 29 SEPTEMBRE 1964

VU:
Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Affaires Sociales,

Théophile PAOLETTI.-

JUSTIN AHOMADEGBE-TOMETIN

VU:
Pr. Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan absent
Le Ministre chargé de l'intérim,

ORIGINAL I
ORD I
CG 8
FPTAS I
FAEP I
P 4
FP I
GF I
B I
C 2
F I
GF 2
I I
Trésor I
ensions 2
Intéressé I